

### Séance 29 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIÈS, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Christophe GARENC, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, Jean-Luc JACQUEMOND à Michel SIMONIN, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE

**Absents excusés :** Michel WOLKOWICKI

**Absents :** Franck COUDERC, Séverine DRESSAYRE, David MAURY, Jean MILESI, Marc TOURET

**Date de la convocation :** 23 octobre 2020

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Cyril TOUZET

**Ordre du jour :**

- Présentation de l'auto-partage et du REZO Senior (PNR Grands Causses),
- Création d'une travée supplémentaire pour le dépôt de Camarès,
- Aménagement du Carrefour des Paires - Commune de Peux-et-Couffouleux,
- Non reconduction du Lot N°2 - Gravillons pour le marché des fournitures voirie,
- Choix du prestataire pour le nouveau site internet de la Communauté,
- Dématérialisation des procédures dans le cadre du contrôle de légalité des dossiers de marchés publics et d'urbanisme,
- Convention avec l'association A12F pour la mise à disposition d'un terrain à Saint-Sernin,
- Réorganisation des permanences de OC'TEHA,
- Présentation du projet FAC'illit'Emploi,
- Etude de faisabilité sur les besoins des Communes en secrétaire de Mairie,

- Mise en place du dispositif PASS NUMERIQUE en itinérance sur le territoire,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

---

## Présentation de l'auto-partage et du REZO Senior (PNR Grands Causses)

---

### **Auto-partage :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que ce projet a été proposé par le Parc Naturel Régional des Grands Causses. Trois véhicules sont mis à disposition des habitants par le Parc Naturel Régional, la mairie de Saint-Affrique et l'entreprise Sévigné. Il s'agit d'une Toyota Yaris hybride (face au siège du Parc, 71 bd de l'Ayrolle à Millau), d'une Renault Zoe électrique (Millau, rue de la Condamine près du cinéma) et d'une Toyota Auris hybride (Saint-Affrique, gare routière). La volonté du Parc est d'étendre ce système sur tout le territoire.

- **La proposition pour la mise en place de l'auto-partage sur le territoire est ajournée par le Conseil Communautaire.**

### **REZO Senior = REZO POUCE :**

Le « Rézo Pouce » a été mis en place sur la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons et ce système est beaucoup utilisé. Un badge autocollant à apposer sur le pare-brise de sa voiture, une carte d'autostoppeur à présenter au conducteur, une ardoise mentionnant la destination souhaitée et un plan du réseau. Ils se reconnaissent à l'estampille verte et blanche de Rezipouce. Autrement dit, tout est clairement identifié. L'autostoppeur et le conducteur ont tous deux signé la charte Rezipouce. REZO Senior est une plateforme internet qui met en relation des conducteurs volontaires et des seniors pour leur permettre d'effectuer leurs trajets quotidiens. Une référente mobilité réceptionne les demandes de déplacements, faites via un numéro d'appel dédié. Les passagers doivent s'inscrire à Rezo Pouce, des paramètres sont déterminés par le territoire. Les conducteurs solidaires sont validés par la collectivité en répondant à une série de critères. La référente mobilité valide l'inscription, répond à toutes les demandes et gère à distance les demandes de déplacements, les confirmations de prise en charge par un conducteur. Les conducteurs solidaires sont défrayés. Le tarif recommandé est de 0,32 € / kms. Ces frais peuvent être obligatoires ou facultatifs.

- **Le Conseil Communautaire souhaite mettre en place ce système sur le territoire.**

---

## Création d'une travée supplémentaire pour le dépôt de Camarès

---

Madame la Présidente présente la nécessité d'agrandir notre dépôt technique de Camarès d'une travée supplémentaire.

Elle indique qu'une partie des travaux pourraient être réalisés en régie dans le courant de l'hiver 2020/2021 : démolition, fondation, soubassement maçonné, etc.

Toutefois, pour la partie charpente métallique, couverture, bardage et portail, l'appel à un prestataire extérieur est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission Voirie Communautaire – Travaux Communaux, et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une travée supplémentaire pour le dépôt technique de Camarès,
- **D'APPROUVER** la réalisation d'une partie des travaux en régie dans le courant de l'hiver 2020/2021 et tel que défini ci-dessous :
  - o Démolition / Fondation / Soubassement maçonné : 5 000,00 € H.T., soit 6 000,00 € T.T.C.,
  - o Divers : 2 500 € H.T., soit 3 000 € T.T.C.,
- **D'APPROUVER** la proposition de la Commission Voirie Communautaire – Travaux Communaux telle qu'indiquée ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** les travaux de charpente métallique, couverture, bardage et portail à l'entreprise LE METALLIER J. RANDON de Camarès pour un montant de 14 774,00 € H.T. soit 17 728,00 € T.T.C.,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le devis avec l'entreprise LE METALLIER J. RANDON,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire ces dépenses au Budget Principal,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toute pièce relative à ce dossier.

---

### **Aménagement du Carrefour des Paires - Commune de Peux-et-Couffouleux**

---

Madame la Présidente présente :

La Communauté du Rougier de Camarès a souhaité bénéficier de l'assistance d'Aveyron Ingénierie pour la mise en sécurité d'un carrefour. Il s'agit du carrefour entre la route départementale n° 109 et la voie communale n° 4, desservant Aupiac et Mialet, sur la commune de Peux et Couffouleux.

Le but est de faciliter les manœuvres des véhicules sortant de la voie communale et allant en direction de Couffouleux et aussi de donner de la visibilité à ce carrefour avec la route départementale n° 109 (au PR 2+400).

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** un accord de principe pour la réalisation de travaux concernant l'aménagement du Carrefour des Paires – Commune de Peux et Couffouleux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer la consultation pour les travaux,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **DONNE** tout pouvoir à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### **Non reconduction du Lot N°2 - Gravillons pour le marché des fournitures voirie**

---

Madame la Présidente rappelle que le Lot n° 02 – Secteur Camarésien – Gravillons avait été attribué à l'entreprise COSTE TP pour un montant de 27 194,00 € H.T., soit 32 632,80 € T.T.C. .

Par ailleurs, Madame la Présidente indique les importants problèmes d'approvisionnement que la collectivité rencontre sur ce lot.

Madame la Présidente propose donc de ne pas actionner la reconduction N° 2 du Lot n° 02 – Secteur Camarésien – Gravillons qui couvre la période du 1<sup>er</sup> avril de l'année de notification + 2 an(s) au 31 mars 2022 et ce conformément à l'article E-1 de l'Acte d'Engagement, qui en précise les modalités de reconduction et de non-reconduction.

Par ailleurs, Madame la Présidente indique que le cas échéant, il sera nécessaire de lancer une consultation pour ce Lot n° 02 – Secteur Camarésien – Gravillons.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à ne pas actionner la reconduction N° 2 du Lot n° 02 – Secteur Camarésien – Gravillons qui couvre la période du 1<sup>er</sup> avril de l'année de notification + 2 an(s) au 31 mars 2022 et ce conformément à l'article E-1 de l'Acte d'Engagement, qui en précise les modalités de reconduction et de non-reconduction,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de réaliser les formalités nécessaires pour prévenir l'entreprise,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer une consultation pour le lot n° 02 – Secteur Camarésien – Gravillons,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toute pièce relative à ce dossier.

---

### **Choix du prestataire pour le nouveau site internet de la Communauté**

---

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que notre Communauté de Communes dispose d'un site internet dont la réalisation a été confiée au SMICA. Ce site construit avec la solution logicielle Magic'Site (éditée par la société CIRCUM et diffusée par l'entreprise BERGER – LEVRAULT) arrive à échéance.

Par ailleurs, l'entreprise BERGER – LEVRAULT nous informe via le SMICA de la cessation complète des activités autour de Magic-Site au 31 décembre 2020.

Madame la Présidente indique par ailleurs, que le SMICA travaille actuellement sur une nouvelle solution qui sera exclusivement réservée aux communes. De ce fait, il nous appartient de trouver une autre solution technique, d'ici la date butoir, si nous souhaitons continuer à proposer ce service à nos administrés, ce qui est indispensable.

Madame la Présidente présente le travail de la Commission Mobilité – Communication – Numérique : après la rédaction d'un cahier des charges, cette dernière a fait réaliser plusieurs demandes de prix :

- SARL DPXP (*Belmont-sur-Rance*),
- LAËTIS (*Arviou*),
- ATOUT MAJEUR CONCEPT (*Toulouse*).

Au vu des offres reçus et suite à leur l'analyse, la Commission Mobilité – Communication – Numérique et le Bureau propose de retenir l'offre de Laëtis, offre la plus qualitativement avantageuse, qui correspond également à l'offre ayant répondu au cahier des charges le plus correctement possible.

Le coût prévisionnel de l'entreprise Laëtis, pour une solution de base est de 11 180,00 € H.T., soit 13 416,00 € T.T.C. . Cette solution de base est susceptible d'évoluer en fonction des prestations optionnelles choisies et nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission Mobilité – Communication – Numérique et du Bureau, et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la Commission Mobilité – Communication – Numérique et du Bureau telle qu'indiquée ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** l'offre à l'entreprise Laëtis pour la fourniture - refonte d'un site internet, pour un montant de la solution de base de 11 180,00 € H.T., soit 13 416,00 € T.T.C., cette dernière est susceptible d'évoluer en fonction des prestations optionnelles choisies et nécessaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le devis avec l'entreprise Laëtis,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire cette dépense aux Budgets Principal,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

---

### Dématérialisation des procédures dans le cadre du contrôle de légalité des dossiers de marchés publics et d'urbanisme

---

Vu la délibération N° 20170113\_04 du 13 janvier 2017 adoptant le dispositif de transmission des actes règlementaires et budgétaires au contrôle de légalité,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat du Département de l'Aveyron,

Madame la Présidente donne lecture du projet d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la modification du périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée au contrôle de légalité, afin d'inclure les actes de commande publique et d'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec Madame La Préfète de l'Aveyron l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

---

### Convention avec l'association A12F pour la mise à disposition d'un terrain à Saint-Sernin

---

Madame la Présidente présente : la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est propriétaire des parcelles désignée ci-dessous :

SECTION	NUMERO	SURFACE	ADRESSE	NATURE
D	500	1 876 m <sup>2</sup>	Le Dermau 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	Terre, prairie
D	501	84 m <sup>2</sup>	Le Dermau 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	Bâtiment

Madame la Présidente précise l'objet du projet de convention : installer « le jardin des menhirs ».

Le jardin des menhirs sera un espace d'expression participatif autour de la nature, de la création artistique et de la convivialité. Ouvert à tous, dans le respect de leur démarche et de leur état d'esprit.

Ce lieu sera un laboratoire d'expérimentations humaines et artistiques où différents projets seront menés avec pour grandes lignes conductrices :

- La création de structures sculpturales, fonctionnelles (tables, bancs, ...), vivrières, ludiques, pédagogiques et créatrices de liens sociaux,
- Un jardin potager partagé,
- L'expérimentation du concept de perma-sculture (fontaines de légumes).

Le local situé sur la parcelle serait utilisé pour le stockage de petits matériels ou matériaux ; il serait maintenu en l'état ou amélioré dans sa fonctionnalité pour en assurer un usage divers et régulier afin de servir les projets de l'association dans sa globalité.

Des plateformes seraient aménagées pour accueillir des sculptures ou objets d'art, en résonance avec les statues menhirs.

Madame la Présidente propose aux élus de valider leur demande et de faire signer une convention qui aura une durée de 5 ans et qui fixera le cadre de ce partenariat.

- **Le Conseil décide de finaliser la convention et demande à ce que celle-ci soit très précise afin de ne pas avoir de problème.**

---

### Réorganisation des permanences de OC'TEHA

---

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de l'Aveyron avait mis en place un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » de 2014 à 2018 (programme de réhabilitation de logements) qui a rencontré un véritable succès. Afin de continuer dans cette dynamique, le Conseil Départemental a relancé un nouveau Programme d'Intérêt Général qui va se dérouler de janvier 2019 à décembre 2023 : des permanences habitat sont tenues, tous les mois, sur le territoire.

Ce programme permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement (travaux d'économie d'énergie, travaux d'adaptation au handicap et/ou vieillissement, sortie d'insalubrité, amélioration de logements locatifs).

Le Conseil Départemental a confié l'animation de ce programme au bureau d'études OC'TEHA. L'objectif de l'animation est de renseigner les personnes sur les différentes subventions habitat et de les assister sur le plan technique, financier et juridique. Agréé notamment pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique, le technicien évalue le logement, conseille le propriétaire sur les travaux à réaliser et constitue les dossiers de demande de subventions concernant les travaux d'économie d'énergie. De la même façon, le technicien peut leur faire bénéficier d'aides sur l'adaptation du logement (personnes âgées, handicapées), sur l'insalubrité, la création de logements locatifs, etc.

Madame la Présidente indique que le marché liant OC'TEHA et le Conseil Départemental dans le cadre du PIG ne prévoit pas une présence territoriale de l'équipe d'OC'TEHA pour assurer un conseil direct auprès de la population. OC'TEHA, dans le cadre de sa mission d'animation du programme « Habiter Mieux », nous informe qu'il peut tenir et programmer des permanences sur notre territoire. Cependant ces permanences ne sont pas prises en charges par le Conseil Départemental.

L'intérêt des permanences est de créer une dynamique sur le territoire, de faire connaître ce programme et de renseigner les propriétaires pour favoriser une politique de proximité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le devis du bureau d'études OC'TEHA d'un montant de 7 920,00 € H.T. soit 9 504,00 € T.T.C. pour assurer la mission d'information et d'assistance de la population en réalisant une permanence habitat une fois par mois sur chaque « bourg-centre »,
- **ADOpte** le principe de tenue d'une permanence par mois sur chaque « bourg – centre » c'est-à-dire Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

---

## Présentation du projet FAC'illit'Emploi

---

FACE'illite'Emploi permet une rencontre entre les entreprises et le monde du travail.

Sous forme de petite vidéo, ce dispositif a pour but de mettre en scène les offres d'emploi disponibles dans les structures, tout en valorisant les entreprises et le territoire qui l'entoure.

Une équipe de professionnels accompagne et conseille dans cette mise en scène et dans le tournage du clip. Ce dernier pourra ensuite être diffusé via les différents sites et réseaux sociaux. L'objectif final étant de dynamiser le territoire en attirant des profils et talents extérieurs.

- **Le Conseil Communautaire est intéressé par le projet de FACE Aveyron, mais il faut trouver une dizaine d'entreprises intéressées.**

---

## Etude de faisabilité sur les besoins des Communes en secrétaire de Mairie

---

Madame la Présidente explique que beaucoup de communes ont sollicité la Communauté de Communes concernant leur problématique liée au travail des secrétariats de Mairie. En effet, il est très difficile de trouver un(e) remplaçant(e) lorsqu'il y a un arrêt maladie ou un congé maternité. De plus, étant donné que certaines secrétaires de Mairie travaillent dans deux communes différentes, lors d'un arrêt (maladie, maternité ou autres), plusieurs secrétariats sont impactés, donc plus de Mairies en difficultés.

- **Les élus communautaires ont montré un réel intérêt pour ce projet. Il ressort de ce débat la volonté d'engager une personne de catégorie B ou A, ayant un moyen de mobilité et capable de s'adapter aux différents lieux. Elle effectuera 35 h par semaine car en plus des remplacements, elle prêtera aussi main forte aux secrétaires ayant beaucoup trop de travail.**

---

## Mise en place du dispositif PASS NUMERIQUE en itinérance sur le territoire

---

Madame la Présidente laisse la parole à Madame Anne-Claire SOLIER, Présidente de la Commission Mobilité – Communication - Numérique pour présenter le dispositif PASS Numérique.

Madame Anne-Claire SOLIER explique que ce dispositif est à destination des personnes qui ont des difficultés avec les outils numériques.

Le public en difficulté est d'abord « repéré » par les travailleurs sociaux présents sur le territoire. Si ces personnes sont intéressées par les PASS, elles seront alors formées à l'utilisation des ordinateurs pour tout ce qui relève de la gestion courante, c'est-à-dire la consultation des comptes bancaires, la déclaration des impôts ou encore la création et l'utilisation du compte ameli.fr par exemple.

Pour le moment, nous n'avons pas encore de formateurs sur le territoire, mais il est envisagé de travailler avec le GRETA.

Les montants sont de 10 € le chèque et 100 € le carnet.

---

## Ressources humaines

---

### **👉 Détermination du Taux promotion pour les avancements de grade :**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14/10/2020,

La Présidente, propose à l'assemblée de fixer le taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée du mandat pour tous les cadres d'emplois et tous les grades.

Le Conseil Communautaire **ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### Création d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

### Création d'un emploi permanent :

La Présidente rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

---

## Questions diverses

---

### Agenda à venir :

Présentation des prochaines échéances.

### Autres :

Le Bureau est reporté au 19 novembre et le Conseil Communautaire au 26 novembre à 20h30.

Les marchés de Noël sont tous les trois annulés.

**Levée de la séance à 20 heures 03 minutes.**

La Présidente,  
Monique ALIÈS



